

2021_CT2_045

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 11 février 2021

05_1_01

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17637

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2011_B010 du 21 janvier 2011, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 28.7 du contrat de concession, la Métropole a consenti après délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € remboursable conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement. Son montant a été ensuite porté à 1.825.000 € par délibération du Bureau de la Métropole en date du 13 juillet 2017 et a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'avance.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Cette avance a été versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en 2017 et doit être remboursée avant le 1^{er} mars 2021 en corrélation avec l'achèvement du contrat de concession. Toutefois, le contrat de concession a été prorogé jusqu'en 2024 selon les termes de l'avenant n°3 approuvé par le Bureau de

la Métropole du 28 juin 2018. Il convient donc d'ajuster l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie avec la durée de la concession en prolongeant la date limite de remboursement de 3 ans à travers un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, soit le 1^{er} mars 2024.

Le montant de l'avance de trésorerie reste inchangé.

L'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CPA n°2005-A320 du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de la Bertoire à Lambesc ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CPA n°2006-A296 du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2008-A077 du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération du Bureau Communautaire de la CPA n° 2011-B010 du 21 janvier 2011 concédant l'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA ;
- La délibération du Bureau Communautaire de la CPA n°2013_B466 du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- La délibération n°ECO 006-1512/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°ECO 004-1188/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°ECO 021-2140/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ;
- La délibération n°URB 027-3989/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'ajuster le délai de remboursement de l'avance de trésorerie avec la date de fin de la concession qui a été prolongée jusqu'en avril 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc.

Article 2 :

Madame le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA BERTOIRE 2 A LAMBESC

AVENANT N°2

Convention d'avance de trésorerie remboursable Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame la Présidente de la Métropole
ou son représentant

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

E T

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

EXPOSE :

Par Délibération en date du 21 janvier 2011, le Bureau communautaire de la CPA a décidé en application des dispositions des articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme, de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de la ZAC de la Bertoire 2 dont l'objet est de créer une Zone d'Activités économiques située sur la commune de Lambesc.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consentie par convention, après délibération du Bureau de la Métropole du 15/12/2016, une avance de trésorerie de 1.000.000 €. Son montant a été ensuite porté à 1.825.000 € par délibération du Bureau de la Métropole en date du 13/07/2017 et a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'avance.

Cette avance a été versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en 2017 et doit être remboursée avant le 1^{er} mars 2021 en corrélation avec l'achèvement du contrat de concession. Cependant, le contrat de concession a été depuis prorogé jusqu'au 1^{er} mars 2024 selon les termes de l'avenant n°3 approuvé par le Bureau de la Métropole du 28/06/2018.

Dès lors, afin d'ajuster l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie avec la durée de la concession, il est nécessaire de prolonger cette date limite de 3 ans à travers un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

L'Article 2 : "Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à La SPLA Pays d'Aix Territoires" est modifié comme suit :

« Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Bureau de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 01/03/2024 (un mois avant la date de fin de la concession). »

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le _____, en 2 exemplaires.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant	Le Président Directeur Général de la SPLA Pays d'Aix Territoires
--	--

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV. 2021**